

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Etaient présents : Liliane HOMBERT, Céline BENSEL, Dominique VOGT, Edith RIEFFLE, Samuel SANTORO, Marie-Thérèse DONZÉ, Emilie BERINGER, Matthias SIMON, Nicole MONTANI, Francine SITTLER, Ludovic BERINGER

Absents excusés : Sandrine ANTONY, Florent BEAUDELOT, Michel SEILER

Absente : Corinne INVERNIZZI

Procurations : Sandrine ANTONY à François BERINGER
Florent BEAUDELOT à Francine SITTLER
Michel SEILER à Nicole MONTANI

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. O.N.F. – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX
4. ÉCOLE LES TILLEULS – DEMANDES DE SUBVENTION
5. REFONTE DU SITE INTERNET
6. INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
7. FINANCES
8. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

M. le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 novembre 2019 à l'approbation de l'assemblée.

Concernant le point n° 9 « Reliure des Mi Dorf », Edith RIEFFLE souhaite que soit précisé : « *l'exemplaire relié des Mi Dorf édités durant le mandat sera offert sur demande des membres du Conseil municipal et du comité de rédaction* ».

Hormis cette observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue du 8 Février, section 5 n° 608/146

3. O.N.F. – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX

M. le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2020 établi par l'Office National des Forêts. Il s'agit de travaux patrimoniaux préconisés pour la gestion durable de la forêt communale : travaux de sécurisation, de protection contre les dégâts de gibier et dénombrement des lots de bois de chauffage. Le devis est de 1 827,80 € HT.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'O.N.F.

4. ÉCOLE LES TILLEULS – DEMANDES DE SUBVENTION

A) Spectacle de Noël

Un budget de 10 € par enfant est chaque année alloué à l'école pour l'achat de livres pour Noël. Cette année le cadeau de Noël est remplacé par un spectacle, en commun avec l'école maternelle.

Aussi, Mme MONTANI, directrice, demande s'il est possible que cette participation de 10 € par enfant soit directement versée à la coopérative scolaire afin de régler les dépenses liées au spectacle et au goûter des enfants.

Le Conseil municipal accepte cette demande et décide de verser une subvention de 1 370 € (10 € x 137 enfants) à la coopérative scolaire.

B) Echange avec Gimont

Dans le cadre de l'échange avec Gimont qui aura lieu du 11 au 15 mai 2020 pour les classes de CM1 et CM2, l'équipe enseignante sollicite une subvention de la commune de 100 € par enfant, soit 4 300 € au total. Le budget prévisionnel de cet échange étant de 20 096 €.

Au vu de l'intérêt du projet, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 4 300 € à la coopérative scolaire.

5. REFONTE DU SITE INTERNET

Le site Internet de la commune a été créé en 2009 et a subi une première refonte en 2015. Il est alimenté par Liliane et Jacques HOMBERT au fil des événements. Une nouvelle refonte apparaît aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte l'évolution des modes de navigation sur le web.

L'agence de communication 2exVia qui a créé le site et l'héberge, propose pour cela une réécriture graphique en « responsive design » : il s'agit d'une opération de redimensionnement et de recadrage offrant une lecture et une navigation optimale pour l'utilisateur, quel que soit le support utilisé (ordinateur, tablette, téléphone).

Cette opération suppose au préalable une réorganisation de l'arborescence et une restructuration de l'ensemble des contenus.

Liliane HOMBERT propose au Conseil municipal de se positionner sur la base d'une offre de la société 2exVia lors d'une prochaine réunion où ces modifications seront présentées.

6. INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 21/11/2019 – référence DIV EN2019.55 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;

DÉCIDE

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		IFSE
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire général	16 000 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire Général	14 000 €
Groupe 2	Agent administratif, agent d'accueil	6 000 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire Général	10 000 €
Groupe 2	Agent administratif, agent d'accueil	5 000 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable service technique	8 000 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	6 000 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Responsable service technique	7 000 €

Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent d'entretien	5 000 €
Filière animation		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse	10 000 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM	5 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption ou accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		CIA
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire général	1 000 €

Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire Général	750 €
Groupe 2	Agent administratif, agent d'accueil	500 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire Général	750 €
Groupe 2	Agent administratif, agent d'accueil	500 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable service technique	750 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	500 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Responsable service technique	750 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent d'entretien	500 €
Filière animation		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse	750 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM	500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 9 juin 2006 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), complétée par les délibérations du 8 juin 2011 et du 3 octobre 2014.
- Délibération du 9 juin 2006 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), complétée par la délibération du 8 juin 2011.

7. FINANCES

A) Budget eau – décision modificative de crédits n° 3

Un ajustement de crédits est nécessaire en section d'exploitation, comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION			
621	Personnel extérieur au service	- 2 000	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500	
678	Autres charges exceptionnelles	- 500	
61523	Entretien et réparations réseaux	+ 3 000	
TOTAL EXPLOITATION		0	

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du 28 mars 2019 décidant d'un versement forfaitaire de 10 000 € du budget eau vers le budget communal à titre de participation aux charges de personnel ;
- **DIT** que ce montant est ramené à 8 000 € ;
- **AUTORISE** la décision modificative de crédits ainsi présentée.

B) Budget principal – décision modificative de crédits n° 2

Le décompte définitif des travaux de la rue du Canal d'Alsace fait apparaître que la part de travaux relatifs aux eaux pluviales, prise en charge par la Communauté de communes, est légèrement plus importante que prévu. Aussi, un ajustement des crédits est nécessaire en section d'investissement, comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
2315	Immobilisations en cours	- 16 374	
45811	Opérations sous mandat	+ 16 374	
TOTAL INVESTISSEMENT		0	

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la modification ainsi présentée.

C) Ouverture des crédits d'investissement

Dans le cadre de la continuité du service l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire précédent (article L. 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

1. Budget principal

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 est de 502 355 €. Conformément aux textes applicables, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement peut se faire à hauteur maximale de 125 588 €, soit 25 % de 502 355 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits visés ci-dessous :

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 000 €
2031 – Frais d'études	33 000 €
Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 150 €
2151 – Réseaux de voirie	25 150 €
21568 – Autre matériel d'incendie et de défense civile	3 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	31 000 €
TOTAL	92 150 €

2. Budget eau

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 est de 69 019 €. Conformément aux textes applicables, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement peut se faire à hauteur maximale de 17 254 €, soit 25 % de 69 019 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits visés ci-dessous :

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	5 000 €
2158 – Autres	5 000 €
TOTAL	10 000 €

8. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 19 B 0028 et 0029
- permis de construire n° 19 B 0019

b) Calendrier

- Jeudi 09/01 : Réception des Vœux
- Jeudi 30/01 : Conseil municipal

c) Divers

M. le Maire :

- les travaux de sécurisation sont presque terminés, à savoir la mise en place d'un plateau à l'entrée de village côté Est, et les cinq plateaux aux intersections rue du Château d'eau / rue de Rumersheim et rue du Château d'eau / rue Alma.

Les riverains sont visiblement contents que ces aménagements aient pu être réalisés.

La zone 30 qui couvre l'ensemble de la rue du Canal d'Alsace et de ses rues adjacentes va être étendue à la rue Valentin afin de faire le lien avec la rue du Château d'eau. Cela permettra de limiter le nombre de panneaux et de sécuriser la rue Valentin qui n'a pas de trottoirs.

- VIALIS procèdera au remplacement des luminaires d'éclairage public rue des Tuiles et rue du Château d'eau entre le lundi 16 et le jeudi 19 décembre.

Pour l'opération globale 2019-2020, le Conseil départemental a attribué une subvention de 10 240 €, représentant près de 30 % de la dépense. La commune a également obtenu une prime de l'Etat au titre des Certificats d'Economie d'Energie d'un montant de 3 300 €.

- La grève du personnel enseignant des écoles du jeudi 5 décembre a conduit la commune à mettre en place un service minimum d'accueil. Les enfants présents ont été pris en charge par le Maire, ses adjoints, deux parents d'élèves et une ATSEM.

M. le Maire précise que certaines communes n'ont rien mis en place. Le service minimum est une obligation prévue par la loi du 20 août 2008 mais les communes manquent de moyens pour y satisfaire (compétence des encadrants ? responsabilité ?)

- Il avait été annoncé en séance du 28 février 2019 que la commune ferait abattre les deux grands épicéas de la propriété 9 rue de l'Etang, en l'absence d'héritiers et au vu du risque de chute sur la voie publique. Il s'avère cependant que la commune ne peut entreprendre d'intervention sur une propriété privée sans devoir saisir le tribunal pour récupérer les frais engagés. Afin d'éviter cette procédure lourde, M. le Maire

a trouvé un arrangement avec les deux familles concernées qui prendront directement à leur charge cet abattage.

- La Trésorerie de Neuf-Brisach ne fermera finalement pas en 2020. La décision ne sera certainement que repoussée mais c'est tout de même une victoire pour le service de proximité.
- Une première réunion a eu lieu avec le cabinet d'architecture HOFFERT pour lancer le projet de nouveau périscolaire. Beaucoup de thématiques ont été abordées notamment les matériaux de construction et les conceptions thermiques. Une deuxième réunion sera programmée courant janvier.
- M. CAUCHOIS, habitant du village, a construit des nichoirs à oiseaux en bois pour les écoles. M. le Maire lui adresse ses chaleureux remerciements pour cette initiative.

Céline BENSEL : La nouvelle formule du Téléthon a beaucoup plu et a rassemblé plus de monde que les années précédentes. Au total, 1 076 € ont été récoltés au profit du Téléthon, soit 300 € de plus qu'en 2018. La soirée tarot-belote du vendredi soir a également eu du succès.

Céline BENSEL remercie les conseillers municipaux qui ont donné un coup de main pour organiser cet évènement ainsi que les commerçants du village qui ont gentiment offert des lots.

Matthias SIMON : La première Assemblée Générale du Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin s'est déroulée le 5 décembre et a élu son Président en la personne d'Éric SCHEER, Maire de Kunheim. Ce nouveau syndicat compte 77 membres.

La séance est levée à 21 h 55.

Blodelsheim, le 19 décembre 2019

Le Maire,



François BERINGER

